

COMPTE RENDU DU COMITÉ DE GOUVERNANCE DE LA COOPÉRATIVE LA LOUVE RÉUNI EN VISIOCONFÉRENCE

LE 16 FÉVRIER 2021

ORDRE DU JOUR :

- Autorisation de la tenue des Assemblées Générales de la coopérative La Louve en visioconférence en contexte de crise sanitaire et nature de celles-ci
- Autorisation et modalités du vote de motions en visioconférence

PRÉSENTS :

Jean-François HERRY, Emilio RAIMONDO, Julie BELANGEON, Thomas BOOTHE, Matthieu PLOTEAU, Cathy BLANCHER, Jacques RAYMOND, Anne GOLEC, Hélène MORELLE, Marco LUBRANO, Anna Louise MILNE, Jeanne GAFFET.
Absent : Philippe BAUDRY

Introduction de Tom :

-Rappel du document envoyé à tous les membres du Comité de Gouvernance (CG) : argumentaire d'une partie des membres du Comité Ordre du Jour (CODJ) et document de réponse qui leur avait été adressé au mois de janvier 21 par les salariés. L'ensemble des membres du CG confirme en avoir pris connaissance.

- Retour sur les discussions entre les salariés et le CODJ durant la période Covid. En septembre, le CODJ annonce spontanément sur l'espace membre de la Louve et sur le Facebook interne de la coopérative trois Assemblées Générales (AG) en visioconférence, avec des dates, une liste de points à l'ordre du jour dont la question du vote en ligne. En octobre, le CODJ sollicite à la dernière minute l'autorisation du président et du comité de gouvernance pour la première AG, mais lance la convocation aux membres 24 heures plus tard sans attendre la réponse, ni les accords nécessaires. Le président et les salariés sollicitent en conséquence une réunion avec le CODJ où il est convenu que pour ne pas créer de confusions inutiles auprès des membres, la première date est validée mais qu'il convient de se revoir afin d'établir les conditions des AG en visioconférence.

- Cette réunion a lieu mi-décembre. Il en ressort un consensus sur la nécessité de coordination et de préparation des AG quelles que soient leurs modalités ; la nécessité de valider les dates avec l'équipe salariée, nécessairement impliquée dans la préparation des AG et la non-validation en l'état de la mise en place du vote en ligne. Les salariés évoquent les enjeux problématiques du vote en ligne et demandent au CODJ leurs solutions. Les salariés participants demandent également un espacement des AG afin non seulement de

mieux les préparer mais également de ne pas les sur-solliciter en cette période où ils se trouvent déjà extrêmement chargés.

- Mi-janvier le CODJ adresse aux salariés une proposition de trois dates, une par mois en commençant par janvier. Ils réaffirment leur souhait de procéder à des votes en ligne malgré tout, sans répondre aux enjeux évoqués lors de la réunion de mi-décembre.

En qualité de président, Tom convoque alors le comité de gouvernance et propose au CODJ d'adresser au CG leurs solutions concernant les problématiques évoquées.

Cathy : La fracture numérique serait évidemment un problème si on décide de tenir les votes en ligne.

Cathy : comment cela se passe-t-il à la Park Slope Food Coop ?

Tom : La Park Slope a été obligée de voter, comme nous, certaines choses en visioconférence et s'est vite aperçue de l'impossibilité d'y tenir de vrais débats. (retour d'Ann Herpel, interlocutrice salariée avec le comité ODJ de Park Slope). L'outil est bon pour communiquer et de simples échanges.

Marco revient sur l'expérience de l'AGAO de l'association les Amis de la Louve et la difficulté voire l'impossibilité de certifier sérieusement le quorum. Le fait même de recueillir les votes a été très incertain. Ce qui peut s'admettre pour une petite association présentant peu d'activité et un budget d'environ 6 000 euros afin de tenir ses obligations légales, peut difficilement l'être pour une SAS à 7 millions d'euros de Chiffre d'Affaires.

Emilio : concernant la prochaine AG, y a-t-il des votes importants pour la coopérative ?

Car en effet, exemple de sa copropriété : AGAO d'une vingtaine de personnes, résultats du déroulé convenable.

Exemple de l'AGAO de copropriété de parking, environ 200 personnes : trop nombreux, le bureau a décidé le vote par correspondance.

Tom : de fait, c'est ce qui a été décidé pour l'AGAO de la coopérative du 28 septembre dernier. Ce qui fut possible car l'ensemble des documents comptables et rapports de gestion et d'activité a été adressé aux membres bien en amont ainsi qu'une vidéo de présentation et d'explication. Le vote par correspondance s'est déroulé à la fois par courrier, par courriel et sur place en magasin, ce qui a permis de le rendre accessible à tous, ce dernier point étant très important.

Cathy : à propos du sujet « vote en ligne » à l'ODJ de la prochaine AG ?

Marco : Il y a un problème légal : d'après nos statuts c'est le CG et le Président qui peuvent autoriser la tenue d'AG en ligne et donc ses modalités de vote, pas l'AG. Le CODJ ne peut donc pas convoquer avec un point d'ordre du jour qui est illégal car contraire aux statuts. Pour que l'AG autorise le vote en ligne, il faut donc d'abord modifier les statuts. Et pour modifier les statuts il faut un AG Extraordinaire qui a des règles de quorum plus strictes (un quart des membres ce qui équivaut à environ 2000 personnes, contre 100 membres pour une AG normale).

Tom : de plus, décider en ligne si on doit voter en ligne pose le problème de la fracture numérique : les personnes peu à leur aise avec les outils numériques ou ne souhaitant pas y laisser toutes leurs données personnelles ne se connecteront pas pour voter contre.

Un autre problème, et non des moindres, se pose par ailleurs : la neutralité du CODJ doit être respectée.

Cathy : que se passe-t-il si le CG se prononce contre ?

Marco : si le vote en AG visio n'est pas validé par le CG, le CODJ n'est pas habilité à proposer ce sujet à l'ODJ. Il s'agit donc d'annoncer des AG d'informations et de présentation de sujets mûris, à discuter.

Nous avons voté des règles de procédures : l'AG a adopté le code Morin.

Les sujets présentés doivent être mûris, puis discutés en AG, puis l'on discute si l'AG souhaite mettre la proposition au vote, puis seulement on passe au vote.

De plus, la nécessité de pouvoir certifier le quorum ne semble possible qu'avec un outil (Easyquorum), qui pour des questions techniques est un outil cher (environ 7 000 euros HT annuels - à titre de comparaison, une AG en présentiel coûte en location de salle et sonorisation 950 euros TTC). Qui prendrait la responsabilité de signer le PV d'AG ?

Cathy : d'expérience, il y a beaucoup de difficultés à avoir des débats satisfaisants en visioconférence, cela ne s'y prête pas. Les discussions sur notre forum n'ont pas beaucoup de succès non plus.

Tom : oui, utilisons l'outil zoom pour ce qu'il fait bien : partager des informations et des explications, puis la présentation de sujet tel le sujet de Gérald sur les créneaux des personnes de plus de 70 ans. Mais ce doit être « en plus », une façon de donner du temps de réflexion aux membres, avant de représenter le sujet en AG présentielle.

Julie : pour la prochaine AG, tous les sujets proposés sont en 1^{ère} discussion donc aucun vote n'est prévu.

Anne : zoom peut être un très bon outil d'information ; y organiser un débat demande beaucoup de préparation à l'avance, mais nous pouvons le faire.

Jacques : en effet la question juridique avec zoom semble insoluble mais nous devons faire des progrès sur la transparence. Ainsi les questions proposées pour la prochaine AG concernent les prises de décisions des salariés depuis le début de la crise sanitaire : il n'y a pas eu beaucoup de comptes-rendus ni de transparence sur les décisions prises en urgence. Donc pour les AG en visio, il s'agit d'ouvrir des questions, des débats sans urgence, pour débattre sans délibération mais faire avancer la réflexion.

Tom : c'est le plus important même si le débat même est compliqué.

Marco : en résumé : autorisons des AG informatives afin d'échanger avec les salariés et les différents comités, mais sans vote.

N'oublions pas l'association : c'est le moment de faire vivre l'association.

Anna Louise : un autre problème de zoom et de ce type d'outils, c'est la gestion du temps. De mon expérience, les débats sont difficiles, hybrides et compliqués. Il faut donc laisser du

temps de formulation aux participants, le temps de poser les questions, d'avoir un retour puis le temps de réponses.

Mais profitons-en sans se dire que l'outil est moins bien que le présentiel, faisons autre chose avec.

Julie : d'accord avec tous sur le vote

Jacques : d'accord avec Anna Louise

Tom : un autre problème dans chaque réunion d'AG nous pouvons y trouver des membres non actifs. Il y a actuellement environ 4 000 membres non actifs ayant droit de vote, dont 2 000 personnes qui ne sont jamais venues à la Louve mais ont soutenu la Louve à l'état de projet.

Les AG en ligne sont susceptibles de faciliter la participation de personnes non actives aux AG et d'augmenter sensiblement leur nombre. Quand nous avons fait nos "remue-ménages" au début du projet nous avons affirmés qu'il n'est pas légitime qu'ils décident de la vie du magasin. C'est pour cela qu'on demande à ceux qui quittent la Louve mais qui souhaitent laisser leurs parts avec la coopérative de convertir leurs parts en don, ainsi éliminant leur capacité de voter.

Marco : dans le droit des sociétés, il est possible de louer des parts à une tierce personne, ce qui inclut le droit de vote. La Louve relève de ce droit des sociétés.

La seule urgence à organiser un vote dans le cas de la Louve est l'approbation des comptes annuels et les élections qui peuvent être réalisées par correspondance également. L'AGAO est la seule légalement prescrite.

Cathy : que nous pouvons faire par correspondance

Jean-François : nous n'avons pas besoin d'envisager une urgence absolue d'autorisation de vote puisqu'illégale sans modification des statuts. Il n'y a pas de raison, pas d'urgence au vote. Pour les échanges oui.

Nous, en tant que salariés, on nous demande beaucoup actuellement. On se met en suspens, on nous demande beaucoup, on explique les choses.

Tom : le calendrier des AG est aussi un sujet de discussion car nous avons demandé au CODJ de les espacer un peu afin de donner à l'équipe salarié du temps de préparation.

Cathy : la diminution des AG obligatoire a été votée, les ramenant à 4. C'est un bon rythme surtout pour cette année particulière.

Tom : profitons-en pour exposer, développer des sujets, partager des informations, etc. et accueillir des propositions en présentation qui seront suivies de présentation en AG présentielle afin de ne pas exclure les personnes éloignées du numérique.

Julie : les propositions de Réacs (réunion d'accueil) en présentielle ont un grand succès. Le groupe des réacs en réalise actuellement de nombreuses pour des personnes peu à l'aise avec l'outil numérique.

Marco : proposition de conclusion : en l'état, le CG et le Président ne sont pas en mesure de convoquer une AG virtuelle sur des sujets autres qu'informatifs.

Anna Louise : posons-nous tout de même la question de l'urgence. Pourrions-nous envisager la tenue d'AG en extérieur sur des sujets très précis ? (Exemple de l'association quartiers solidaires)

Marco : il n'y a pas d'urgences légales mais nous pourrions dire que nous envisageons ce cas de figure. Cependant la convocation partirait à environ 9 000 personnes et relèverait probablement d'une autorisation en préfecture, puis devrait se soumettre aux restrictions du moment sur le nombre de personnes tolérées en rassemblement sur la voie publique.

L'ensemble des participants s'accorde sur le fait de ne pas autoriser le vote lors des AG en visioconférence. Cela fera l'objet d'une communication au CODJ et dans la Louveletter rédigée par Marco dans le respect des éléments statutaires et de la formulation juridique *ad hoc*.

N.B. : Que ce soit le comité ordre du jour ou bien le président qui souhaite convoquer une AG en visioconférence, le comité de gouvernance doit être consulté. Avec les orientations que ce comité a établies, les validations des AG en visioconférence ne seront pas plus qu'une formalité, à condition qu'il n'y ait pas de propositions à voter sur l'ordre du jour. Il ne s'agit pas d'un contrôle des discussions proposées.

Discussion hors ODJ La réunion se termine avec des interrogations sur le rôle du comité ODJ et le rôle du CG. Il est convenu d'approfondir le sujet à la réunion suivante.